

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 338 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES

Direction : DSJVA

Thème : C07.03 Jeunesse

Objet : Délibération-cadre : Politique régionale Jeunesse.

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 26 janvier 2023, à 09:00, Salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L1111-4 et L1611-4,

Vu le code de la Commande publique,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le Contrat de Plan Etat Région, adopté par délibération n°2022.006628 du Conseil régional du 23 juin 2022,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Rayonnement(culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

PREAMBULE :

Avec près de 1,1 M de jeunes âgés de 15 à 30 ans, la Région Hauts-de-France compte la population de moins de trente ans la plus importante de France métropolitaine (37,7% de ses habitants). Les jeunes de 15 à 30 ans y représentent 18,5% de la population, contre 17,5% en moyenne nationale.

Depuis 2017, la Région Hauts-de-France structure son intervention en matière de politique Jeunesse au regard des **TRAJECTOIRES** de jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle.

Une consultation numérique, menée de mai à août 2022 via la plateforme « *citoyens-en-commun.org* », a confirmé que les grandes orientations de cette politique continuaient de répondre aux besoins des acteurs associatifs de notre région. Pour autant, les Assises de la Vie associative et des acteurs de la jeunesse, organisées le 12 octobre 2022 ont démontré que les dispositifs mis en place devaient être renforcés, modernisés et enrichis.

La Région Hauts-de-France continuera donc de structurer son intervention au regard des **TRAJECTOIRES** de jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle et s'appuiera pour ce faire, sur l'expertise et la mobilisation des acteurs associatifs de terrain.

Ces **TRAJECTOIRES** s'organisent en 4 leviers (**LES 4T**) que la Région Hauts-de-France s'engage à mettre en œuvre aux côtés des acteurs du territoire, dans le cadre d'un dialogue partenarial permanent.

Ainsi, la Région :

- soutiendra les acteurs qui luttent contre l'illettrisme ou contribuent à l'acquisition, par les jeunes, des aptitudes (savoirs, savoir-faire et savoir-être) nécessaires à cette insertion sociale et professionnelle en faisant de chaque jeune un citoyen autonome et ayant accès à une information de qualité sur les opportunités qui lui sont ouvertes (**TREMPLIN**) ;
- agira par ailleurs en faveur de leur accès à l'emploi (**TRAVAIL**), à la mobilité (**TRANSPORT**) et au logement (**TOIT**).

DECIDE

Par 108 « Pour », 15 « Contre », 42 « Abstention »

D'adopter le nouveau cadre d'intervention de la politique régionale « Jeunesse » dont les modalités prennent effet à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (133) : Madame Régine ANDRIS, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Martial BEYAERT, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur André GENELLE, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOY, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.00036

Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (37) : Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Xavier BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Yves BUTEL donne pouvoir à Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mabrouka DHIFALLAH, Monsieur Eric DONNAY donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Bernard GERARD donne pouvoir à Monsieur Antoine SILLANI, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Monsieur André GENELLE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Frédérique MACAREZ donne pouvoir à Monsieur Fulvio LUZI, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Anne PINON donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA.

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Madame Elisabeth GONDY, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK.

Madame Laurence BARA donne pouvoir à Madame Virginie FENAIN, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Huguette FATNA donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Alban HEUSEËLE, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe THÉVENIAUD donne pouvoir à Madame Patricia PLANCKE.

Monsieur Cédric BRUN donne pouvoir à Monsieur Julien POIX, Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD.

Monsieur Bernard BAUDE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Serge MARCELLAK donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Madame Margaux ROUCHET, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

N'ont pas participé au vote (5) : Monsieur Sébastien CHENU, Madame Elodie CLOEZ, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Bernard GERARD.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

I. PREAMBULE

Avec près de 1,1 M¹ de jeunes âgés de 15 à 30 ans, la Région Hauts-de-France compte la population de moins de trente ans la plus importante de France métropolitaine (37,7% de ses habitants). Les jeunes de 15 à 30 ans y représentent 18,5% de la population, contre 17,5% en moyenne nationale.

La publication « Etudes et Recherches », datée de septembre 2022, de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire titre sur un « Regain d'optimisme des jeunes en 2022 après deux ans de pandémie ». Ceux-ci, en effet, semblent bénéficier d'une reprise du marché du travail. Mais il n'en demeure pas moins² que nombre d'entre eux, continuent par ailleurs d'affronter des difficultés d'insertion professionnelle, de recherche de logement pérenne, de mobilité (et ce notamment en milieu rural), de santé...

Par ailleurs, les Hauts-de-France sont particulièrement touchés par l'**ILLETTRISME**, puisque 11% de sa population âgée de 11 à 65 ans y est confrontée, contre 7% à l'échelle nationale³. Les chiffres concernant le décrochage scolaire sont tout aussi alarmants dans la mesure où plus de 12 300 jeunes de notre territoire quittent chaque année le système scolaire. Tous ces jeunes se trouvent particulièrement exposés au risque d'exclusion sociale ; la prise en charge des jeunes sans qualification et sans emploi est un enjeu majeur pour l'avenir de notre région. La lutte contre l'illettrisme est une des grandes priorités de l'exécutif régional.

Depuis 2017, la Région Hauts-de-France structure son intervention en matière de politique Jeunesse au regard des **TRAJECTOIRES** de jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle.

Une consultation numérique, menée de mai à août 2022 via la plateforme « *citoyens-en-commun.org* », a démontré que les grandes orientations de cette politique continuaient de répondre aux besoins des acteurs associatifs de la région. Pour autant, les Assises de la Vie associative et des acteurs de la jeunesse, organisées le 12 octobre 2022, ont démontré que les dispositifs mis en place devaient être renforcés, modernisés et enrichis.

La Région Hauts-de-France continuera donc de structurer son intervention au regard des **TRAJECTOIRES** de jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle et s'appuiera pour ce faire, sur l'expertise et la mobilisation des acteurs associatifs de terrain.

Ces **TRAJECTOIRES** s'organisent en 4 leviers (**LES 4T**) que la Région Hauts-de-France s'engage à mettre en œuvre aux côtés des acteurs du territoire, dans le cadre d'un dialogue partenarial permanent.

Ainsi, la Région :

- soutiendra les acteurs qui luttent contre l'illettrisme ou contribuent à l'acquisition, par les jeunes, des aptitudes (savoirs, savoir-faire et savoir-être) nécessaires à cette insertion sociale et professionnelle en faisant de chaque jeune un citoyen autonome et ayant accès à une information de qualité sur les opportunités qui lui sont ouvertes (**TREMPLIN**) ;
- agira par ailleurs en faveur de leur accès à l'emploi (**TRAVAIL**), à la mobilité (**TRANSPORT**) et au logement (**TOIT**).

Priorité 1	Qualifier l'information à destination des jeunes et accompagner les acteurs jeunesse
Engagement n°1	Permettre l'accès à une information de qualité pour tous les jeunes du territoire → <i>En soutenant le réseau de l'information jeunesse.</i>
Priorité 2	Accompagner les trajectoires d'insertion socio-professionnelles des jeunes
Engagement n°2	Soutenir les acteurs ressource en matière de jeunesse et ceux intervenant en lien avec les 4T et la lutte contre l'illettrisme → <i>Dans le cadre d'un appel à projet innovant et de conventions de partenariat pour les projets pérennes.</i>

¹ Données INSEE.

² Rapport du CESER Hauts-de-France - septembre 2021.

³ « Evolution de l'illettrisme en France », Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme, 2018

Engagement n°3	Permettre la découverte des métiers et des savoir-faire par les jeunes à travers des expériences de vie collective et de service de l'intérêt général → <i>En soutenant le développement des chantiers de jeunes bénévoles portés par des associations du territoire. et en encourageant l'intégration de la dimension Rev3 dans les projets</i>
Engagement n°4	Accompagner les jeunes souhaitant développer des projets professionnels → <i>En accompagnant des initiatives de jeunes en matière économique.</i>
Priorité 3	Associer la jeunesse à l'élaboration des politiques publiques en leur faveur
Engagement n°5	Accompagner l'expression des jeunes et leur implication dans la prise de décisions, sur des sujets qui les concernent → <i>Soutenir les démarches de dialogue structuré avec la jeunesse.</i>
Priorité 4	Qualifier les rapports de la Région avec les associations
Engagement n° 6	Assurer la lisibilité de l'intervention de la Région → <i>Se donner les moyens d'un dialogue permanent au niveau global comme local.</i>
Engagement n° 7	Garantir la transparence, la sincérité et des modalités d'évaluation objectives

I. CADRE D'INTERVENTION

PRIORITE N°1⁴ - QUALIFIER L'INFORMATION A DESTINATION DES JEUNES ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS JEUNESSE

ENGAGEMENT N°1

→ PERMETTRE L'ACCES A UNE INFORMATION DE QUALITE POUR TOUS LES JEUNES DU TERRITOIRE

L'information à destination des jeunes est le principal moyen de connaître l'ensemble des actions proposées par les acteurs en région Hauts-de-France.

La Région co-pilote aux côtés de l'Etat, la stratégie régionale d'information jeunesse qu'il convient de renforcer afin de dispenser sur tous les territoires, et pour tous les jeunes et leur entourage, une information qualifiée et dynamique sur tous les aspects de leur vie (travail, mobilité, logement, droits, citoyenneté, santé...).

La Région Hauts-de-France soutient ainsi (Cf. *annexe 1*) la mise en réseau des structures information jeunesse afin de dispenser, sur tous les territoires et pour tous les jeunes et leur entourage, une information qualifiée et dynamique sur tous les aspects de leur vie (travail, mobilité, logement, droits, citoyenneté, santé...).

Il s'agit donc :

- d'apporter au plus grand nombre une information accessible, fiable, exhaustive et à jour, y compris par le biais d'usages numériques innovants,
- de garantir à tous les jeunes l'accès à une information de qualité et les accompagner pour transformer cette information en action,
- de favoriser l'autonomie et l'engagement des jeunes.

PRIORITE N°2 – ACCOMPAGNER LES TRAJECTOIRES D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLES

ENGAGEMENT N°2

→ SOUTENIR LES ACTEURS RESSOURCES ET ENCOURAGER LES ACTIONS DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE EN LIEN AVEC LES 4T ET L'ILLETTRISME

Sur le territoire, de nombreuses initiatives associatives sont menées afin de concourir à des objectifs en lien avec la politique régionale en faveur de la jeunesse (4T).

La Région entend engager un travail partenarial avec les acteurs du territoire qui, dans le cadre de projets ponctuels ou de démarches pérennes, contribuent à la « Trajectoire d'insertion sociale et professionnelle » des jeunes, tout en tentant de répondre aux différentes problématiques rencontrées sur les territoires en matière de logement, de transport, d'insertion professionnelle, de citoyenneté, de santé, d'éducation aux médias...

De nouveaux modes de faire et d'agir en lien avec les évolutions sociétales peuvent être soutenus au travers d'un dispositif permettant d'inciter à l'innovation et à l'émergence de pratiques en faveur de la jeunesse.

Le dispositif (Cf. *annexe 2*) doit permettre de soutenir des projets ponctuels ou pérennes s'inscrivant dans un large panel thématique : entrepreneuriat, sport, santé, environnement, citoyenneté, numérique, mobilité, éducation aux médias ... en lien avec les 4 leviers régionaux en matière de jeunesse et/ou la lutte contre l'illettrisme chez les jeunes.

ENGAGEMENT N°3

→ PERMETTRE LA DECOUVERTE DES METIERS ET DES SAVOIRS FAIRE POUR LES JEUNES A TRAVERS DES EXPERIENCES DE VIE COLLECTIVE ET DE SERVICE DE L'INTERET GENERAL ET EN ENCOURAGEANT L'INTEGRATION DE LA DIMENSION REV3 DANS LES PROJETS

Les activités de chantiers sont essentiellement des travaux d'ordre manuel d'intérêt général réalisés pour le compte d'un « bailleur d'ouvrage » à savoir une association.

⁴ Cet enjeu est inscrit au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, Axe III.3.2 - Structurer et animer l'orientation des publics.
Feuille n° 6 de la Délibération n° 2023.00036

L'instruction n°01.241 JS du 19 décembre 2001 et la Charte nationale des chantiers de bénévoles en date du 1^{er} décembre 2008 fixent les conditions d'accueil et d'hébergement, ainsi que les domaines d'intervention des missions menées :

- la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur du patrimoine,
- la protection et l'aménagement de l'environnement,
- la construction, la rénovation ou la revalorisation de l'habitat ou des espaces collectifs,
- la solidarité et l'aide à des populations en situation de détresse.

Les chantiers de jeunes bénévoles (*Cf. annexe 3*) participent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Ils conjuguent des valeurs humanistes, la compréhension entre les peuples et le respect de l'autre, la réalisation d'actions concrètes au service de l'intérêt général. Au travers d'une vie collective et d'un travail à réaliser, des solidarités se construisent, des citoyens s'engagent et se révèlent, des jeunes et des adultes montrent leur volonté de participer à la vie sociale et à son évolution. Par leurs domaines d'intervention variés et les partenariats qui sont noués, les chantiers de bénévoles s'inscrivent dans des dynamiques d'animation et de développement des territoires. Ils permettent par ailleurs aux jeunes de découvrir des métiers et savoir-faire et participent pleinement à leur **TRAJECTOIRE** vers le **TRAVAIL**.

ENGAGEMENT N°4

→ SOUTENIR LES PROJETS DE JEUNES

Beaucoup de jeunes souhaitent entreprendre, s'engager dans un projet, mais sont parfois freinés par des coûts trop élevés, par manque de temps ou d'accompagnement de qualité. Ces initiatives, quels qu'en soient les objectifs, offrent pourtant aux jeunes une première expérience de gestion de projet et développent chez eux une culture de l'initiative citoyenne permettant de servir l'intérêt général ou participant à la vie économique du territoire.

La Région Hauts-de-France soutient les structures qui déploient localement l'outil CLAP (*Cf. annexe 4*) et qui sont soutenues par d'autres acteurs (villes et intercommunalités notamment).

Les CLAP ont vocation à :

- accueillir et accompagner qualitativement de façon individuelle et personnalisée les jeunes désirant monter des projets dans toutes les phases de leur parcours : accueil, diagnostic, orientation, conseil, suivi montage de projets, expertise, recherche de partenaires, travail sur les compétences-clés...
- valoriser les initiatives des jeunes. Les structures organisent des jurys ou comités d'attribution CLAP au cours desquels sont présentés les projets qui ont été accompagnés. A travers ces projets, les jeunes qui auront démontré leur qualité, leur intérêt et leur sérieux seront aidés financièrement (sur présentation d'un devis).

PRIORITE N°3 - ASSOCIER LA JEUNESSE A L'ELABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES EN LEUR FAVEUR⁵

ENGAGEMENT N°5

→ ACCOMPAGNER L'EXPRESSION DES JEUNES ET LEUR IMPLICATION DANS LA PRISE DE DECISIONS, SUR DES SUJETS QUI LES CONCERNENT

La résolution européenne du 23 novembre 2015 sur la participation politique des jeunes à la vie citoyenne invite à établir des stratégies nationales, régionales et/ou locales pour assurer la participation politique des jeunes en s'inspirant des principes directeurs du dialogue structuré.

La perte de confiance des citoyens (et notamment des jeunes) et leur éloignement du champ politique peut être contrecarré par l'exemple d'une expérimentation politique participative efficiente et la mise en place d'un processus de **DIALOGUE STRUCTURE AVEC LA JEUNESSE** (*Cf. annexe 5*).

Il s'agit de permettre à des jeunes de s'exprimer et de s'impliquer dans la prise de décisions, sur des sujets qui les concernent, voire d'adopter ou faire des recommandations sur des sujets d'importance ou d'actualité portant sur la

⁵ Cet enjeu est inscrit au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, Axe III.3.1 – Mettre en œuvre un dialogue structuré régional de la jeunesse.

jeunesse. Au travers des temps de rencontres mis en place, des expériences d'apprentissage non formelles à la citoyenneté active voient le jour et permettent de contribuer à l'éducation des jeunes ainsi qu'à leur connaissance et sensibilisation des contextes nationaux, européens et internationaux.

PRIORITE N°4 - QUALIFIER LES RAPPORTS DE LA REGION AVEC LES ASSOCIATIONS

ENGAGEMENT N°6

→ ASSURER LA LISIBILITE DE L'INTERVENTION REGIONALE

Les associations manifestent un besoin de communication permanent avec les institutions : informations actualisées, échanges, remontées des principales problématiques de terrain et des besoins, partage d'enjeux, etc. L'ensemble de ces dimensions plaide en faveur de la mise en place d'espaces de dialogues permanents avec les acteurs afin de favoriser :

- la pertinence de l'intervention régionale en matière de vie associative,
- l'identification de problématiques et enjeux d'actualité en ce domaine,
- le partage de stratégies territoriales,
- la bonne prise en compte par les acteurs, des orientations régionales en matière de soutien à la vie associative,
- un accompagnement de qualité mené par la collectivité régionale.

Ce dialogue partenarial s'entend à l'échelle locale, en s'appuyant sur les antennes régionales et sur les espaces dédiés à l'accompagnement et à l'échange entre associations. Il s'ancre par ailleurs dans une démarche plus globale de dialogue permanent, dans le cadre de la Commission Régionale de la Vie Associative (CRVA), co-présidée Etat-Région et réunissant en plus de divers partenaires publics, les principaux représentants associatifs en région Hauts-de-France.

ENGAGEMENT N°7

→ GARANTIR LA TRANSPARENCE, LA SINCERITE ET DES MODALITES D'EVALUATION OBJECTIVES

Dans un contexte de contraintes budgétaires, il est nécessaire de renforcer les moyens permettant une juste répartition des aides régionales correspondant à la juste réalité des besoins des acteurs, tout en permettant à l'Institution régionale de sécuriser les contrôles des financements accordés aux associations, mais également de permettre aux associations d'être évaluées sur la réalité de leurs projets, sur la base de critères adaptés et correspondant aux réalités de besoins couverts par eux.

Ainsi, il s'agit de :

- assurer la transparence réciproque des aides attribuées par la Région et de leur utilisation par les associations,
- garantir à chaque association dont le projet s'inscrit dans le cadre de la politique régionale, une contribution juste et équitable à son projet en s'appuyant sur le principe de la sincérité budgétaire,
- permettre aux associations, dans une logique d'engagements réciproques, de pouvoir justifier de la réalité de leurs projets et activités sur la base de modalités d'évaluation adaptées et partagées,
- garantir à la Région et aux habitants des Hauts-de-France, une utilisation raisonnée des fonds publics.

Annexe 1

Information jeunesse

Qualifier l'information à destination des jeunes et accompagner les acteurs jeunesse

1/ Le label « information jeunesse » est une marque de qualité accordée par l'Etat à des structures d'information des jeunes. Dans chaque région, ces structures sont accompagnées par un Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) dont les missions, pour lesquelles il est subventionné sont notamment les suivantes :

- production d'information jeunesse : traitement, qualification, centralisation, actualisation,
- ingénierie et expertise information jeunesse,
- développement, coordination et animation d'un Réseau Information Jeunesse de qualité,
- accueil de qualité pour les jeunes et les intermédiaires contribuant à leur information,
- animation de l'information et mise en réseau,
- accompagnement des jeunes,
- organisation d'événementiels thématiques et co-organisation avec les spécialistes accompagnant les jeunes dans la concrétisation de leur projet ou autres partenaires
- professionnalisation des acteurs jeunesse : formation initiale et continue des informateurs jeunesse.

Modalités de financement

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) sera mise en place avec la structure labellisée « Centre régional d'information jeunesse en Hauts-de-France » et qui aura notamment pour obligation de remplir les missions ci-dessus énoncées. Cette structure devra par ailleurs :

- adapter son accompagnement et qualifier l'intervention de son réseau en fonction des jeunes en situation d'illettrisme afin de pouvoir les orienter vers les structures ou dispositifs œuvrant en ce domaine,
- participer à la démarche de simplification d'accès aux aides pour les jeunes,
- participer aux travaux portant sur les « TRAJECTOIRES » vers l'engagement des jeunes.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans la convention précitée et de permettre à la structure régionale de réaliser ses objectifs, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière, sous réserve des crédits correspondants au budget primitif régional, dont le montant est fixé par une convention financière annuelle votée par le Conseil régional ou sa commission permanente et en considération des programmes proposés.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière.

La subvention régionale annuelle versée ne pourra dépasser 50% des dépenses éligibles.

Des co-financements publics devront nécessairement être mobilisés.

Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne seront pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,
- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, des dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

2/ le cas échéant, des financements spécifiques pourront être octroyés pour permettre de territorialiser l'animation au plus près des structures jeunesse. Ces financements pourront être accordés à des structures départementales ou infra-départementales, labellisées « Information Jeunesse », selon des conditions qui seront ultérieurement précisées.

Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision de chaque réunion de la commission permanente ou chaque séance plénière du Conseil régional.

Dispositif 4T et Illettrisme – projets ponctuels ou pérennes

Soutenir les acteurs ressources en matière de jeunesse et ceux intervenant en matière de 4T et d'illettrisme

Le soutien régional pourra prendre deux formes :

- 1) Soutien aux projets ponctuels, s'inscrivant dans au moins un des leviers régionaux en matière de jeunesse (4T et la lutte contre l'illettrisme), déclinés dans différentes thématiques (entrepreneuriat, insertion par le sport, santé, environnement, citoyenneté, numérique, mobilité, engagement, éducation aux médias...) ou permettant de qualifier l'action des acteurs ressources du territoire.
- 2) Soutien aux projets pérennes par la passation de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs pour les projets structurants, s'inscrivant dans au moins 1 des leviers régionaux en matière de jeunesse (4T et la lutte contre l'illettrisme) et/ou organisés à une échelle a minima départementale, déclinés dans différentes thématiques (entrepreneuriat, sport, santé, environnement, citoyenneté, numérique, mobilité, engagement, éducation aux médias) ou permettant de qualifier l'action des acteurs ressources.

Projets éligibles

Projets portés par des acteurs associatifs domiciliés en Hauts-de-France :

- associant les publics bénéficiaires (les jeunes) à son élaboration, sa mise en œuvre ou son évaluation,
- caractérisant son aspect innovant par :
son public cible : jeunes « éloignés » des pratiques, en difficulté, à autonomie relative...ou son périmètre d'action : territoires ruraux, territoires en déshérence associative... ou sa manière de faire : mode projet, expérimentation, mutualisations...
- incitant au dynamisme sur les territoires en favorisant l'échange et la mise en place de partenariat avec une ou plusieurs structures du territoire.

Modalités de financement

Subvention à taux ou subvention forfaitaire si son montant est inférieur à 23.000 €.

Seront éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne seront pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,
- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, des dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

La subvention régionale ne pourra dépasser 40 % des dépenses éligibles.

Dans le cadre du soutien aux projets ponctuels, la subvention sera limitée à 2 années maximum.

Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision de chaque réunion de la commission permanente ou de chaque séance plénière du Conseil régional.

Chantiers de Jeunes Bénévoles

Permettre la découverte des métiers et des savoir-faire par les jeunes à travers des expériences de vie collective et de service de l'intérêt général et encourager l'intégration de la dimension rev3 dans les projets

Projets éligibles

Projet répondant à la Charte ministérielle des chantiers de jeunes bénévoles de 2001, porté par une association et mené sur le territoire des Hauts-de-France, et développant une dimension éducative en proposant une expérience de vie collective sur un séjour de plusieurs jours.

Modalités de financement

Soutien au fonctionnement contribuant à la qualité de l'accueil des jeunes bénévoles.

Calcul forfaitaire de :

- 3,00 € / jour pour un majeur,
- 4,50 € /jour pour un mineur.

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne sont pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,
- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, des dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision de chaque réunion de la commission permanente ou de chaque séance plénière du Conseil régional.

Accompagner les jeunes souhaitant développer des projets économiques

Comité Local d'Aide aux Projets de jeunes (CLAP)

Bénéficiaires

Structures de la région Hauts-de-France, agissant à l'échelle locale, spécialisées dans l'accompagnement de projets de jeunes résidant, étudiant, travaillant ou demandeurs d'emploi en Hauts-de-France, âgés de 16 à 30 ans.

Ces structures assimilées à des missions locales doivent disposer de compétences légales ou statutaires en matière d'accueil, d'information, d'orientation ou d'accompagnement à un emploi. Elles devront s'attacher à accompagner les jeunes de manière individuelle et personnalisée dans toutes les phases de leurs projets : accueil, diagnostic, orientation, conseil, expertise, suivi.

Les structures souhaitant porter un CLAP devront contacter les services instructeurs de la Région afin de vérifier leur éligibilité et leur adhésion au cahier des charges.

Le dispositif CLAP de soutien aux projets de jeunes vise à favoriser :

- l'expression directe des jeunes en vue de leur parcours professionnel,
- leur prise de responsabilité afin de révéler leurs compétences, leurs potentialités et leurs capacités créatives et innovantes,
- la reconnaissance de leur expérience par la formalisation de compétences de manière à mieux appréhender leur avenir.

Les structures CLAP devront apporter une attention particulière aux projets de jeunes ayant le moins d'opportunité (manque d'expérience, de moyens, de repères, de réseau...).

Les structures soutenues dans le cadre du dispositif s'engagent à mettre régulièrement en place des jurys (ou comités d'attribution) de validation des projets de jeunes. Des représentants (agents ou élus) devront y être obligatoirement conviés. La liste des projets de jeunes proposée aux jurys (ou comités d'attribution) devra être communiquée en amont aux représentants de la Région ; de même que la liste des projets qui auront été valorisés à l'occasion de ces jurys (ou comités d'attribution) et le soutien accordé.

Modalités de financement

La subvention sera à taux ou forfaitaire si son montant est inférieur à 23.000 €.

La subvention régionale se décomposera en une aide destinée à donner un coup de pouce aux projets des jeunes **(A)** retenus lors du jury (ou comité d'attribution) dédié et une aide destinée à dédommager le temps consacré par la structure à l'accompagnement des projets des jeunes **(B)**.

A : part de la subvention régionale destinée au coup de pouces aux projets des jeunes

Seront éligibles, pour tous les jeunes accompagnés par le CLAP, les dépenses relatives au financement direct de leur projet. L'aide sera plafonnée à 1.000 € pour les projets ne créant qu'un seul poste. Dans le cas d'un emploi supplémentaire créé, une bonification plafonnée à 200 € pourra être apportée. Un co-financement devra donc être recherché en tant que de besoin par le jeune avec l'appui de la structure d'accompagnement.

Chaque jury CLAP (ou un comité d'attribution) pourra chaque année désigner un « coup de cœur » pour deux projets accompagnés au regard de leurs caractères particulièrement innovants et/ou s'ils présentent une très forte utilité sociale et/ou compte tenu de l'exemplarité du parcours du ou des jeunes porteurs du projet.

Une bonification plafonnée à 500 € pourra être accordée aux projets « coup de cœur ».

Concernant la subvention de soutien aux projets de jeunes, la Région autorise le reversement de tout ou partie de la subvention, conformément à l'art. L1611-4 du CGCT, aussi chaque subvention auprès de la structure fera l'objet d'une convention quel que soit le montant attribué. Le CLAP assurera avec ses partenaires, le suivi du jeune et de son projet, le temps nécessaire (minimum 3 mois), et veillera à la pérennité de l'entreprise.

B : part de la subvention régionale consacrée à l'accompagnement des jeunes

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année N, liée aux missions d'accompagnement exercées par la structure.

Des co-financements publics ou privés devront être mobilisés.

Seront éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne seront pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,

Feuille n° 12 de la Délibération n° 2023.00036

- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, des dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

Modalités de calcul de la subvention régionale

A : part de la subvention régionale destinée au coup de pouce aux projets des jeunes

Le montant de la subvention sera établi au regard du nombre de coups de pouce que la structure porteuse du CLAP se propose de décerner en année N, au regard de la progression de la structure (entre autres : modification du périmètre d'intervention du CLAP...) et en prenant en compte la réalité des accompagnements menés en année N-1 sur la base du bilan quantitatif et qualitatif des projets CLAP financés en N-1 ; ce bilan permettra aux services instructeurs d'ajuster, en fonction de leur connaissance des dossiers et de la structure, le montant de la subvention. Les structures devront donc non seulement valoriser le nombre total d'accompagnements réalisés auprès des jeunes (certains ayant pu ne pas aboutir à des aides aux projets) mais également fournir le détail de l'ensemble des projets soutenus par la Région en N-1 dans le cadre du dispositif CLAP.

Projets	Femme / Homme	JAMO	Accompagnements	Aide accordée dans le cadre du dispositif CLAP	Utilisation de l'aide
Nom et description			Précisions sur le type d'accompagnement, la durée et les partenaires mobilisés		

Pour les structures n'ayant jamais été auparavant financées au titre du CLAP :

Le calcul de la partie de la subvention relative au soutien aux projets de jeunes sera établi en fonction du projet de la structure qui aura à sa charge le dispositif CLAP et de son périmètre d'intervention (entre autres : nombre de communes couvertes par le CLAP, nombre de jeunes résidant sur son territoire d'intervention, partenariats locaux noués et des modalités d'accompagnement mises en œuvre...),

B : part de la subvention régionale consacrée à l'accompagnement des jeunes

Cette subvention ne pourra dépasser 40 % du montant de la subvention accordée au titre du « coup de pouce aux projets de jeunes » à laquelle elle sera adossée.

Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision de chaque réunion de la commission permanente ou de chaque séance plénière du conseil régional.

Dialogue structuré avec la Jeunesse

Associer la jeunesse à l'élaboration des politiques publiques en leur faveur

Bénéficiaires

Associations des Hauts-de-France portant un projet de « Dialogue Structuré » avec la jeunesse ayant vocation à permettre à des jeunes de 15 à 30 ans, issus de différents lieux du territoire régional, de s'exprimer et de s'impliquer dans la prise de décisions, sur des sujets qui les concernent, voire d'adopter ou faire des recommandations sur des sujets d'importance ou d'actualité portant sur la jeunesse.

Au travers des temps de rencontres mis en place, des expériences d'apprentissage non formel à la citoyenneté active verront le jour et permettront de contribuer à l'éducation des jeunes ainsi qu'à leur connaissance et sensibilisation des contextes nationaux, européens et internationaux.

Modalités de financement

Subvention à taux ou forfaitaire si son montant annuel est inférieur à 23.000 €.

Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs pourront être mises en place.

Seront éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne seront pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,
- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, des dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

La subvention régionale ne pourra dépasser 50% des dépenses éligibles.

Des co-financements publics devront nécessairement être mobilisés.

Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision de chaque réunion de la commission permanente ou de chaque séance plénière du Conseil régional.